



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Acquisition de parcelles appartenant au domaine public du Port Autonome de Strasbourg sur la commune de LAUTERBOURG

Rapport n° CP/2015/23

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente les modalités d'acquisition de six parcelles appartenant au Port Autonome de Strasbourg afin de régulariser la situation foncière d'un giratoire sur la RD 248 à LAUTERBOURG.

En vue d'une régularisation foncière, il doit être procédé à l'acquisition de six parcelles à intégrer au domaine public routier départemental, appartenant actuellement au Port Autonome de Strasbourg et sises sur le ban de la commune de LAUTERBOURG.

Les parcelles à acquérir, cadastrées sous section 17 n° 114, n° 116, n° 118, n°143, n° 145 et n° 147, représentent une contenance de 30,76 ares et constituent l'assiette d'un giratoire sur la RD 248 ainsi qu'une partie des accotements de la RD 248 à LAUTERBOURG. L'aménagement de ce giratoire a été réalisé en 2013 sous la maîtrise d'ouvrage du Port Autonome de Strasbourg et permet l'accès à sa nouvelle plateforme d'activité ouvert sur le territoire de la commune de LAUTERBOURG

Cette acquisition de terrains relevant du domaine public s'effectuera à l'euro symbolique.

En vertu de l'article L 3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques échangés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Le conseil d'administration du Port Autonome de Strasbourg a délibéré dans ce sens le 17 octobre 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'acquisition, au Port Autonome de Strasbourg, des parcelles cadastrées sous section 17 n° 114, n° 116, n° 118, n° 143, n° 145 et n° 147 sises à LAUTERBOURG et d'une contenance de 30,76 ares, à l'euro symbolique ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- désigne M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL